



Monsieur Jean-Pierre BECHTER  
Maire de Corbeil-Essonnes  
Hôtel de ville  
2, place Galignani  
91108 CORBEIL-ESSONNES

Corbeil-Essonnes, le 22 février 2017

LRAR

Objet : demande de recours gracieux d'annulation de l'arrêté du 23 décembre 2016 accordant le permis de construire n° PC 091 174 16 11036 à la SAS PROMOGERIM

Monsieur le maire,

Je vous adresse la présente en ma qualité de président de l'association " Corbeil-Essonnes-Environnement " officiellement déclarée au Journal Officiel et ayant autorité juridique pour le faire.

Nous avons l'honneur de former un recours gracieux contre votre arrêté visé en objet et entendons critiquer cette décision aux motifs suivants :

- Le terrain de l'opération projetée a une superficie de 8 953 m<sup>2</sup> et est situé, **pour environ 70 % de son assiette** en zone rouge du PPRI de la vallée de la Seine, pour les 30 % restants en zone verte.

Le promoteur dans sa notice de présentation (p 2/6 §2) écrit : « Le terrain s'étire en longueur entre la Seine et la D448, il se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques et Inondation, rendant de fait inconstructible cette zone... »

De ce fait les logements à construire sont implantés en zone verte.

Les 72 nouveaux logements en zone verte et le bâtiment ancien conservé en zone rouge nécessitent un besoin en stationnement de 103 places.

Un niveau de parking souterrain inondable de 63 places est donc implanté dans le tréfonds des nouveaux bâtiments.

Cependant, les 40 places restantes sont implantées en zone rouge au mépris du règlement du PPRI.

Pis, le promoteur envisage de déverser en Seine les eaux du parking extérieur, après régulation et traitement par un séparateur à hydrocarbures.

Le SIARCE, dans son avis, dit ne pas être compétent pour autoriser ce rejet et indique que le pétitionnaire devra contacter les services de l'État afin de s'assurer du respect des obligations et procédures notamment auprès de la Police de l'eau.

Nous n'avons trouvé aucun document dans les pièces du permis de construire relatif à une quelconque autorisation de rejet.

- Nous nous étonnons aussi de l'implantation du nouveau transformateur ERDF en zone rouge.

- Le service de la voirie et Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart indiquent dans leurs avis que l'aire de présentation des bacs de collecte des déchets doit être obligatoirement implantée en limite de propriété rue Waldeck Rousseau.

Malgré une lecture attentive des plans, nous n'avons pas pu trouver cette aire.

Ces quelques éléments, parmi d'autres, nous amènent à penser que la superficie constructible située en zone verte ne peut accueillir qu'un programme à son échelle, y compris le stationnement de surface et les équipements correspondants nécessaires au bon fonctionnement du programme immobilier.

Aussi, nous vous demandons par la présente d'annuler votre arrêté et de conseiller au pétitionnaire d'étudier l'implantation d'un programme moins important.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos salutations.

Pour Corbeil-Essonne-Environnement, son président



Claude COMBRISSEON